

eux.¹⁷ La résolution 757 des Nations Unies, datée du 30 mai 1992, n'englobe pas les denrées dans les sanctions prononcées contre la Serbie, mais l'embargo sur les exportations serbes nuit à la capacité d'importation du pays.¹⁸ Cela a privé les belligérants de la possibilité d'avoir recours à une telle stratégie et a tant soit peu renforcé la position des forces de paix. Aucun des adversaires, dans ce conflit civil, ne peut désormais se passer de l'aide humanitaire étrangère, ce qui offre à la communauté internationale quelque moyen d'atténuer le massacre.

3.2 Les autres exportations vers l'État cible

Un embargo stoppant les exportations de produits non alimentaires vers l'État cible retient moins l'attention du public; la rapidité et l'ampleur de son effet économique variera selon les circonstances. Les sanctions imposées à l'Italie par la Société des Nations, en 1935, ne portaient que sur une gamme restreinte de produits obtenus par ce pays des membres de l'organisme. Le représentant du Canada au sein du Comité des sanctions, W.A. Riddell, suggéra que l'on accroisse l'efficacité des mesures en ajoutant le pétrole à la liste; Mussolini réagit en affirmant que la guerre s'ensuivrait; entraînée par Laval, premier ministre de la France, la SDN capitula. Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, désavoua la proposition Riddell en déclarant qu'elle n'avait pas été approuvée en haut lieu.¹⁹

En janvier 1939, les États-Unis déclarèrent un «embargo moral» afin de ralentir les ventes d'aéronefs au Japon; il s'agissait de la première étape d'un plan progressif visant à prévenir la conquête de la Chine. À compter de février, le Japon se vit refuser tout crédit et, dès juillet, fut officiellement informé que le traité commercial de 1911 devait être abrogé sous six mois. En juillet 1940, on instaura un système de licences d'exportation, qui ne visait toutefois que certains types de distillats de pétrole et de métaux ferreux. Par ces mesures, on entendait priver les forces armées japonaises de matériel essentiel, de même qu'exercer des pressions sur l'économie du pays. Par leur peu d'ampleur, les contraintes ne pouvaient être considérées comme

¹⁷ Voir Huston, James A., «Allied Blockade of Germany 1918-1919», *Journal of Central European Affairs*, n° 10 (1950), pp. 145-166 et Bane, S.L. et R.H. Lutz, éd., *The Blockade of Germany after the Armistice, 1918-1919, Selected Documents*, Stanford, Californie, 1942.

¹⁸ États-Unis, Département d'État, *Dispatch*, 3/23 (8 juin 1992), rubrique n° 448; voir aussi Procès-verbaux du Conseil de sécurité, S/PV 3082, 30 mai 1992.

¹⁹ Voir Renwick, Robin, *op. cit.*, pp. 9-24; Pearson, Lester B., *Mike, The Memoirs of the Right Honourable Lester B. Pearson*, Toronto, University of Toronto Press, 1972, tome 1, pp. 92-102 et Munro, John A., «The Riddell Affair Reconsidered», *External Affairs*, 1939, pp. 366-375.